



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - Claudia TORRE (a donné procuration à Marilyn MASSONI).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (**CM du 16/01/2024**) afin de savoir s'il y a des observations.

Pas d'observations de l'assemblée.

Ensuite, Monsieur le Maire rend compte de toutes les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 16 janvier 2024, par application de la délibération N°49/2021 du 15 avril 2021 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Aucune décision prise depuis le dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire aborde les questions du Conseil municipal prévues lors de cette séance :

01 : Plan de financement – Etudes pour le remplacement du passage à gué par un ouvrage d'art sur le Bevincu.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis 2021, la municipalité a engagé une réflexion et des études pour le remplacement du passage à gué du Bevincu par un ouvrage d'art.

Ce projet, appelé « Pont du Bevincu » a fait l'objet d'un an et demi d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec le Cabinet Infra-Consulting.

Lors des études, il est apparu que ce projet présente plusieurs aspects qui seront très bénéfiques à la commune :

- Tout d'abord un aspect environnemental, puisqu'il permettra de démolir le passage à gué construit il y a plusieurs décennies dans le lit du Bevincu. Ce passage à gué est une aberration environnementale en ce sens qu'il constitue un important embâcle qui empêche l'écoulement normal des eaux du Bevincu.
- Ensuite un aspect d'amélioration de la sécurité des personnes à travers une amélioration de la dynamique hydraulique du bassin versant du Bevincu. En effet, en cas de crues exceptionnelles, comme en 2015, ce passage à gué provoque une accumulation des eaux de pluie collectées par le bassin versant et des inondations aux conséquences parfois catastrophiques puisqu'une personne est morte lors des événements, emportée dans sa voiture en voulant forcer le passage à gué.
- Cette amélioration de la dynamique hydraulique permettra aussi de réduire en amont les niveaux maximums de crues constatés lors des derniers événements exceptionnels.
- Enfin, le projet de construction d'ouvrage d'art prévoit d'intégrer les modes de mobilités douces sur son tablier (piste piétons, cyclables et voitures), s'inscrivant ainsi dans le cadre d'un développement durable.

Les études menées par le cabinet Infra Consulting ont permis la consultation d'un maître d'œuvre pour l'opération, ainsi que des cabinets d'études indispensables pour la complétude des études environnementales nécessaires pour la construction d'un tel ouvrage, dont le coût des travaux de construction est estimé à 2.100.000,00 € hors taxes en valeur au mois de juin 2023.

Ces études ont un coût global estimé de 386.934,50 € hors taxes qui se décomposent comme suit :

Postes	Montant hors taxes
Maitrise d'œuvre générale	197.150,00 €
AMO conduite opération et OPC	85.836,00 €
Maitrise d'œuvre particulière environnement (berges)	11.958,00 €
AMO environnementale Coordination Environnementale particulière	21.699,50 €
Inventaire faune et flore	25.650,00 €
Dossier loi sur l'eau	12.000,00 €
CSPS	13.745,00 €
Géotechnique (G1 rendue – en attente G2)	40.000,00 €
Contrôle extérieur des études de conception	6.300,00 €
Contrôle extérieur travaux	25.000,00 €
TOTAL	386.934,50 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 386.934,50 €
- Fonds de l'ETAT : 80% soit 309.547,60 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 77.386,90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le projet des études pour la construction d'un ouvrage d'art sur le Bevincu en remplacement du passage à gué existant.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

Postes	Montant hors taxes
Maitrise d'œuvre générale	197.150,00 €
AMO conduite opération et OPC	85.836,00 €
Maitrise d'œuvre particulière environnement (berges)	11.958,00 €
AMO environnementale Coordination Environnementale particulière	21.699,50 €
Inventaire faune et flore	25.650,00 €
Dossier loi sur l'eau	12.000,00 €
CSPS	13.745,00 €
Géotechnique (G1 rendue – en attente G2)	40.000,00 €
Contrôle extérieur des études de conception	6.300,00 €
Contrôle extérieur travaux	25.000,00 €
TOTAL	386.934,50 €

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

02 : Plan de financement pour l'achat d'un bus de 40 places pour le transport d'élèves sur le temps scolaire.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Ville met à disposition des écoles une offre d'activités sur le temps scolaire. Cette offre contenue dans « le Librettu » induit de nombreux transports d'élèves et génère des coûts de prestations élevés chez les transporteurs.

La Ville désire organiser ces transports en interne et donc acheter un bus de 40 places afin de rationaliser le coût du service.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépense subventionnable hors taxes	Recettes
Acquisition : 175.000,00 €	CDC : 50% = 87.500,00 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 87.500,00 €
TOTAL = 175.000,00 €	TOTAL = 175.000,00 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 175.000,00 €
- Financement CDC : 50 % soit 87.500,00 €
- Ressources propres de la Ville : 50 % soit 87.500,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de valider le principe d'acquisition d'un bus de 40 places pour le transport d'élèves sur le temps scolaire.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la CDC, à hauteur de 50% de la somme de 175.000,00 € hors taxes, soit 87.500,00 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de cette subvention.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

03 : Plan de financement – Travaux de réaménagement et sécurisation des accès du groupe scolaire Toussaint Massoni.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La municipalité a la volonté d'améliorer la sécurité des élèves dans les écoles de la Ville. A cet effet, l'année 2023 a vu une première phase de travaux réalisés par la mise en place d'alarmes anti-intrusion PPMS dans les trois groupes scolaires. La suite logique est donc d'améliorer et sécuriser les accès.

Le groupe scolaire Toussaint Massoni regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire du quartier. Les élèves accèdent à l'établissement par le parking situé au nord-ouest du bâtiment. L'accès disponible est assez vaste mais l'établissement ne dispose pas d'accès sécurisé, la pose et la dépose des enfants par les parents et les transports en commun se faisant de manière très perfectible.

Le projet prévoit les travaux d'aménagements extérieurs en vue de la sécurisation du Groupe Scolaire Toussaint Massoni. Les travaux seront exécutés hors période scolaire. Le programme de travaux prévoit deux phases d'intervention afin de doter l'établissement de ces accès sécurisés qui font actuellement défaut :

- La création d'un accès stationnement réservé au bus scolaire (accès depuis le portillon de la garderie scolaire).
- Le réaménagement de l'entrée NORD-OUEST afin de créer un espace d'attente des parents et les nouvelles entrées de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet 2C INGENIERIE. Le coût global du projet en phase DCE s'élève à 495.679,50 € hors taxes et se décompose de la manière suivante :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
Lot 01	Désamiantage – Gros Œuvre – Enduit	335.284,00 €
	PSE n°1 – Charpente couverture tuiles	16.200,00 €
Lot 02	Serrurerie	71.106,00 €
Aléas Travaux (5%)		21.129,50 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	1.500,00 €
CSPS	Niveau 2	1.390,00 €
RAAT	Diagnostic amiante	9.120,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	495.679,50 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 495.679,50 €
- Financement CDC (Quinquennale Ecoles) : 50 % soit 247.839,75 €
- Fonds de l'ETAT : 30% soit 148.703,85 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 99.135,90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le projet de travaux de réaménagement et sécurisation des accès du Groupe Scolaire Toussaint Massoni.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement comme suit :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
Lot 01	Désamiantage – Gros Œuvre – Enduit	335.284,00 €
	PSE n°1 – Charpente couverture tuiles	16.200,00 €
Lot 02	Serrurerie	71.106,00 €
Aléas Travaux (5%)		21.129,50 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	1.500,00 €
CSPS	Niveau 2	1.390,00 €
RAAT	Diagnostic amiante	9.120,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	495.679,50 €

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

04 : Plan de financement – Travaux de réaménagement et sécurisation des accès du groupe scolaire Vincentello d'Istria.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La municipalité a la volonté d'améliorer la sécurité des élèves dans les écoles de la Ville. A cet effet, l'année 2023 a vu une première phase de travaux réalisés par la mise en place d'alarmes anti-intrusion PPMS dans les trois groupes scolaires. La suite logique est donc d'améliorer et de sécuriser les accès aux écoles.

Le groupe scolaire Vincentello d'Istria regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire du quartier Ficabrana. Les élèves accèdent à l'établissement par les entrées au Sud, côté parking. Cependant les aménagements existants ne permettent pas de disposer d'accès sécurisés et de zones d'attente pour les parents aux horaires d'entrées et de sorties.

Le projet prévoit les travaux d'aménagements extérieurs en vue de la sécurisation des abords extérieurs du Groupe Scolaire Vincentello d'Istria. Les travaux seront exécutés hors période scolaire. Le programme de travaux comprend :

- La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de la cour en terre de l'école maternelle où de la roche présentant des traces d'amiante a été détectée ;
- Des travaux préalables de désamiantage (décapage d'enduits) ;
- Le réaménagement de l'accès Sud dédié aux élèves de l'école élémentaire ;
- Le réaménagement de l'accès Sud à l'école maternelle et de l'accès à la garderie de l'école élémentaire.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet 2C INGENIERIE. Le coût global du projet en phase DCE s'élève à 547.281,10 € hors taxes et se décompose de la manière suivante :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
Lot 01	Désamiantage – Démolition- Gros Œuvre	367.846,00 €
	PSE n°1 – Auvents	16.000,00 €
Lot 02	Serrurerie + PSE 1 Portail école élémentaire	85.836,00 €
Aléas Travaux (5%)		23.484,10 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	2.795,00 €
CSPS	Niveau 2	3.240,00 €
RAAT	Diagnostic amiante	8.130,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	547.281,10 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 547.281,10 €
- Financement CDC (Quinquennale Ecole) : 50 % soit 273.640,55 €
- Fonds de l'ETAT : 30% soit 164.184,33 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 109.456,22 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le projet de travaux de réaménagement et sécurisation des accès du Groupe Scolaire Vincentello d'Istria.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
Lot 01	Désamiantage – Démolition- Gros Œuvre	367.846,00 €
	PSE n°1 – Auvents	16.000,00 €
Lot 02	Serrurerie + PSE 1 Portail école élémentaire	85.836,00 €
Aléas Travaux (5%)		23.484,10 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	2.795,00 €
CSPS	Niveau 2	3.240,00 €
RAAT	Diagnostic amiante	8.130,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	547.281,10 €

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

05 : Plan de financement – Travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – tranche 1 réaménagement des locaux et amélioration des menuiseries extérieures.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses services administratifs, l'Hôtel de Ville doit être réaménager afin de permettre une meilleure répartition et accessibilité des services qui accueillent du public et un regroupement des services supports pour une meilleure efficacité.

De plus, le bâtiment de l'Hôtel de Ville, construit au début des années 90 ne présente plus les normes d'isolation et de performances énergétiques en vigueur à l'heure actuelle. Une amélioration énergétique du bâtiment et donc nécessaire à l'aune des nouveaux défis de consommations énergétiques des bâtiments publics et du développement durable. A cet effet, un audit énergétique du bâtiment a été confié à l'entreprise ALTERN'ECO, cet audit est financé en partie par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse.

La municipalité souhaite aujourd'hui lancer les travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville qui s'étaleront sur trois phases :

- **Tranche 1** : travaux de réaménagement des locaux avec traitement et amélioration des menuiseries extérieures.
- **Tranche 2** : Travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville (enlèvement de l'ancienne climatisation obsolète installée dans les années 90 et remplacement par un modèle de dernière génération performant et éco-responsable).
- **Tranche 3** : Travaux d'isolation par l'extérieur.

Concernant la **tranche 1**, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet P. GRIMALDI. Le coût global du projet en phase DCE s'élève à 477.270,00 € hors taxes et se décompose de la manière suivante :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
TRAVAUX	9 lots	666.000,00 €
Aléas Travaux (5%)		33.300,00 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	3.000,00 €
CSPS	Niveau 2	3.850,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	746.100,00 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 746.100,00 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 373.050,00 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 223.080,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 149.220,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la tranche 1 du projet de travaux de réaménagement des locaux de l'hôtel de Ville et d'amélioration énergétiques des menuiseries extérieures.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
TRAVAUX	9 lots	666.000,00 €
Aléas Travaux (5%)		33.300,00 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	3.000,00 €
CSPS	Niveau 2	3.850,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	746.100,00 €

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

06 : Plan de financement – Travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – tranche 2 Travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses services administratifs, l'Hôtel de Ville doit être réaménager afin de permettre une meilleure répartition et accessibilité des services qui accueillent du public et un regroupement des services supports pour une meilleure efficacité.

De plus, le bâtiment de l'Hôtel de Ville, construit au début des années 90 ne présente plus les normes d'isolation et de performances énergétiques en vigueur à l'heure actuelle. Une amélioration énergétique du bâtiment et donc nécessaire à l'aune des nouveaux défis de consommations énergétiques des bâtiments publics et du développement durable. A cet effet, un audit énergétique du bâtiment a été confié à l'entreprise ALTERN'ECO, cet audit est financé en partie par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse.

La municipalité souhaite aujourd'hui lancer les travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville qui s'étaleront sur trois phases :

- **Tranche 1** : travaux de réaménagement des locaux avec traitement et amélioration des menuiseries extérieures.
- **Tranche 2** : Travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville (enlèvement de l'ancienne climatisation obsolète installée dans les années 90 et remplacement par un modèle de dernière génération performant et éco-responsable).
- **Tranche 3** : Travaux d'isolation par l'extérieur.

Concernant la **tranche 2**, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études techniques SMI. Le coût global du projet en phase DCE s'élève à 477.270,00 € hors taxes et se décompose de la manière suivante :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
TRAVAUX	9 lots	162.271,29 €
Aléas Travaux (5%)		8.113,56 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	14.000,00 €
Contrôle Technique	L-S-SEI-HAND	1.560,00 €
CSPS	Niveau 2	1.800,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	187.744,85 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 187.774,85 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 93.872,42 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 56.323,45 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 37.548,98 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la tranche 2 du projet de travaux de réaménagement des locaux de l'hôtel de Ville et des travaux de climatisation.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
TRAVAUX	9 lots	162.271,29 €
Aléas Travaux (5%)		8.113,56 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	14.000,00 €
Contrôle Technique	L-S-SEI-HAND	1.560,00 €
CSPS	Niveau 2	1.800,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	187.744,85 €

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

07 : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public (annule et remplace les délibérations n°03-12-01-22 du 12 janvier 2022 et n°63-12-07-22 du 12 juillet 2022).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions.

CONSIDÉRANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'annuler et de remplacer les délibérations n°03-12-01-22 du 12 janvier 2022 et n°63-12-07-22 du 12 juillet 2022.

ARTICLE 2 : de fixer les zones, périodes et tarif de la redevance d'occupation à usage commercial du domaine public comme suit :

1.1 – Zones

La redevance d'occupation à usage commercial du domaine public est applicable sur tout le territoire de la commune.

1.2 – Périodes

Il est fixé une période unique de taxation du 01/01 de l'année 2024 au 31/12. Pour les seules occupations du domaine public commercial, terrasses, étalages ou assimilés, il est fixé deux périodes distinctes : une hivernale du 01/10 au 30/04 et une estivale du 01/05 au 30/09.

1-3 – Tarifs

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL			TARIFS	
			Période Hivernale	Période estivale
1	Terrasse fermée		0,75 €	3,00 €
2	Terrasse ouverte – Carrousel (matériels non rentrés en fin de journée)	/ m ² ou ml / mois	0,50 €	2,00 €
3	Terrasse libre (matériels rentrés en fin de journée)		0,50 €	2,00 €
4	Étalages ou assimilés au mètre linéaire		0,25 €	1,00 €
5	Aire d'arrêt ou de stationnement : Devant un hôtel ; Transport en commun privé ; Transport de fonds, de tabac ou autres valeurs	/ ml / an	300,00 €	
6	Artistes, artisans d'art et assimilés (uniquement en haute saison estivale)	/ m ² / mois	Gratuité	1 €

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES VENTES AU DÉBALLAGE (FOOD TRUCKS, VIDE GRENIERS ET BROCANTES)		PROPOSITION
7	Vente au déballage – Braderies privées	1 € / m ² / jour
	Vide-greniers ou brocantes au profit d'association à but humanitaire ou sportif - Braderies organisées en partenariat avec la Ville	Exonéré Sur décision du maire
	Vide-greniers ou brocantes à titre privée	1 € / m ² / jour
	FOOD TRUCK avec terrasse	Forfait mois : 150 €
	FOOD TRUCK sans terrasse	Forfait mois : 100 €

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX		PROPOSITION	
8	Chantier, dépôt de matériels et matériaux, bennes, conteneurs, baraque de chantier, engins divers, échafaudage, ponts, bulle de ventes immobilières, ...	Tarif à la journée : 1 € / m ² / jour	
	Fermeture à la circulation (à distinguer en chaussée totale ou demi-chaussée) 1 journée = 8h00 (majoration de 20% si fermeture sur 24h00) demi-journée = 4 h00	Forfait horaire : 30 € / heure / voie 15 € / heure pour demie chaussée Pour voie complète Forfait demi-journée : 100 € Forfait journée : 200 € Forfait semaine : 1000 €	Si fermeture sur 24h00 tarifs majorés 20% Pour voie complète Forfait journée : 240 € Forfait semaine : 1200 € Pour demi-chaussée Forfait journée : 120 € Forfait semaine : 600 €
	1 semaine = 7 jours calendaires (les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville sont exemptés de redevances)	Pour demi-chaussée Forfait demi-journée : 50 € Forfait journée : 100 € Forfait semaine : 500 €	

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MANIFESTATIONS		PROPOSITION	
		Tarif / jour	Forfait 1 semaine
9	Manifestations (hors conventions)		
	Cirques (chapiteaux + annexes + caravanes + véhicules), manèges, fêtes foraines, structure de jeux ou loisirs Spectacles ou manifestations à caractère culturel ou sportif gratuit		
	Opérations ou manifestations à caractère commercial ou assimilées : foires, expositions ventes	0,10 € / m ²	0,50 € / m ²
	Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de l'organisation de séminaires et réunions sans objet		
	Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de tournage de films		

ARTICLE 3 : d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public :

- Les prestataires de manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec elle,
- Les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par la Mairie,
- Les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par la Mairie,
- Les organisateurs de manifestations à caractère de Santé Publique autorisées par le Maire.

ARTICLE 4 : dit que le m² ou le ml entamé sera comptabilisé.

ARTICLE 5 : dit que la période de forfait entamée sera comptabilisée dans sa totalité.

ARTICLE 6 : dit qu'à l'exception des installations ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, toute interruption d'activité commerciale de plus de 1 mois implique une libération du domaine public, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 7 : de fixer l'entrée en vigueur des dispositions détaillées ci-dessus à compter du 1er mars 2024.

ARTICLE 8 : dit que les recettes correspondantes seront imputées en recettes de fonctionnement au chapitre 73, article 70321.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

08 : Délibération rectificative - Intégration de la parcelle B627 dans le domaine privé par la procédure de prescription acquisitive.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant ses domaines public et privé.

Mais même si la commune détient des armes juridiques exceptionnelles, au regard du droit de propriété, comme la préemption ou l'expropriation, pour acheter de force comme elle le souhaite, la Cour de cassation a ajouté la prescription acquisitive en début d'année 2023 comme mode d'acquisition pour la commune. Cette possibilité « répond à un motif d'intérêt général de sécurité juridique en faisant correspondre le droit de propriété à une situation de fait durable » connue de tous, a fait valoir la Cour au travers l'arrêt Cass. Civ 3, 4.1.2023, D 21-18.993.

Ainsi, la possession de la parcelle B627 ayant eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, il convient d'appliquer la jurisprudence précitée et d'acter l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

En effet, la parcelle B627 est utilisée comme voirie pour rejoindre la Route Territoriale depuis la Rue Pascal Paoli. La parcelle a donc un usage public depuis plus de 30 ans qu'il convient désormais, par le biais de la prescription acquisitive, d'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Cependant, la délibération n°10-06-03-23 en date du 6 mars 2023 comporte une erreur car l'incorporation se fait dans le domaine privé et non dans le domaine public de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil,

VU la jurisprudence du 04 Janvier 2023 (D21-18.993),

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints,

VU la délibération n°10-06-03-23 en date du 6 mars 2023 relative à la procédure de prescription acquisitive de la parcelle B627,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de modifier la délibération n°10-06-03-23 du 6 mars 2023.

ARTICLE 2 : de décider d'intégrer officiellement la parcelle B627 dans le domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

09 : Délibération rectificative- Intégration des parcelles B260 et B262 dans le domaine privé par la procédure de prescription acquisitive.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit « public ».

Mais même si la commune détient des armes juridiques exceptionnelles, au regard du droit de propriété, comme la préemption ou l'expropriation, pour acheter de force comme elle le souhaite, la Cour de cassation a ajouté la prescription acquisitive en début d'année 2023 comme mode d'acquisition pour la commune. Cette possibilité « répond à un motif d'intérêt général de sécurité juridique en faisant correspondre le droit de propriété à une situation de fait durable » connue de tous, a fait valoir la Cour au travers l'arrêt Cass. Civ 3, 4.1.2023, D 21-18.993.

Ainsi, la possession des parcelles B260 et B262 ayant eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, il convient d'appliquer la jurisprudence précitée et d'acter l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé.

En effet, la parcelle B260 est utilisée comme voirie au sein du Lotissement Saint Antoine et la parcelle B262 contient l'arrêt de bus du précédent lotissement. Les deux parcelles ont donc un usage public depuis plus de 30 ans qu'il convient désormais, par le biais de la prescription acquisitive, d'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Cependant, la délibération n°09-06-03-23 en date du 6 mars 2023 comporte une erreur car l'incorporation se fait dans le domaine privé et non dans le domaine public de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil,

VU la jurisprudence du 04 Janvier 2023 (D21-18.993),

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints,

VU la délibération n°09-06-03-23 en date du 6 mars 2023 relative à la procédure de prescription acquisitive des parcelles B260 et B262,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de modifier la délibération n°09-06-03-23 du 6 mars 2023.

ARTICLE 2 : de décider d'intégrer officiellement les parcelles B260 et B262 dans le domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

10 : Délibération rectificative - Intégration de la parcelle B294 dans le domaine privé par la procédure de prescription acquisitive.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit « public » et « privé ».

Mais même si la commune détient des armes juridiques exceptionnelles, au regard du droit de propriété, comme la préemption ou l'expropriation, pour acheter de force comme elle le souhaite, la Cour de cassation a ajouté la prescription acquisitive en début d'année 2023 comme mode d'acquisition pour la commune. Cette possibilité « répond à un motif d'intérêt général de sécurité juridique en faisant correspondre le droit de propriété à une situation de fait durable » connue de tous, a fait valoir la Cour au travers l'arrêt Cass. Civ 3, 4.1.2023, D 21-18.993.

Ainsi, la possession de la parcelle B294 ayant eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, il convient d'appliquer la jurisprudence précitée et d'acter l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé.

En effet, la parcelle B294 est utilisée à titre de chemin communal. La parcelle a donc un usage public depuis plus de 30 ans qu'il convient désormais, par le biais de la prescription acquisitive, d'intégrer dans le domaine privé de la Commune de Biguglia.

Cependant, la délibération n°41-22-05-23 en date du 05 mai 2023 comporte une erreur car l'incorporation se fait dans le domaine privé et non dans le domaine public de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil,

VU la jurisprudence du 04 Janvier 2023 (D21-18.993),

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints,

VU la délibération n°41-22-05-23 en date du 22 mai 2023 relative à la procédure de prescription acquisitive de la parcelle B294,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de modifier la délibération n°41-22-05-23 du 22 mai 2023.

ARTICLE 2 : de décider d'intégrer officiellement la parcelle B294 dans le domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

11 : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants sur la commune de Biguglia pour l'année 2024.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

VU le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4,

VU l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants.

CONSIDÉRANT que notre partenaire, l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » œuvre sur le territoire bigugliais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline.

CONSIDÉRANT que la clinique vétérinaire Cyrnevet représentée par M. Bernard FABRIZY procède à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne.

CONSIDÉRANT les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » participent, chacune, à hauteur de 50% au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation.

CONSIDÉRANT les modalités suivantes :

- Octroi une subvention de 3 000,00 € à l'association « SPA Société Protectrice des Animaux »,
- L'association « SPA Société Protectrice des Animaux » abonde cette enveloppe à hauteur de 3 000,00 €,
- Le budget sera de 6 000,00 €.

CONSIDÉRANT que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » à la clinique vétérinaire Cyrnevet.

CONSIDÉRANT le montant de la subvention accordée par la Ville de 3 000,00 € consacré à la campagne de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2024 à hauteur de 3 000,00 €.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et la clinique vétérinaire contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention tripartite avec l'association « Société Protectrice des Animaux (SPA) », l'association « U FELINU » et la commune de Biguglia, relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

ARTICLE 4 : de prendre acte qu'un arrêté municipal sera pris pour autoriser la campagne et la Ville se chargera également d'informer la population.

ARTICLE 5 : de dire que la subvention de 3 000,00 € sera prévue au BP 2024, chapitre 65, article 6574.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

12 : Spaziu Culturale Carlu Rocchi – Création et modification de tarifs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

1- Le prix forfaitaire de location de la salle « ARTE IN SCENA » n'a pas augmenté depuis l'ouverture du Spaziu en 2013.

Il ne correspond plus à la réalité du marché et doit être réajusté.

- Prestation technique : 1 technicien son / 1 technicien lumière 660 euros,
- Prestation sécurité : Mise en place de 2 APS sur site de 19h00 à 00h00 354 euros,
- Frais approximatifs d'électricité et de climatisation : 220 euros,
- Frais approximatif ressources humaines : 370 euros,
- Frais approximatif de nettoyage après spectacle : 220 euros,
- Usure du matériel (10/100/an) : 160 euros,

TOTAL : 1984 euros

Le Spaziu est loué 2300 euros et dégage une marge approximative bénéficiaire faible de 316 euros.

2- Le spaziu a fait récemment l'acquisition d'un piano demi-queue Yamaha C5 de grande qualité.

Cet investissement peut générer des recettes de fonctionnement supplémentaires à la ville.

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de modifier le tarif de la location de la salle « ARTE IN SCENA » et de fixer le tarif de la location du piano à queue.

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,

VU l'avis favorable de la commission de la Culture,

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de modifier le prix de la location de la salle « ARTE IN SCENA » à 2500 euros, avec utilisation de la fiche technique de la salle et une mise à disposition d'un technicien d'accueil.

ARTICLE 2 : de créer un nouveau prix de location du piano à queue de 800 euros sans prestation d'accord de l'instrument.

ARTICLE 3 : dit que ces tarifs rentreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

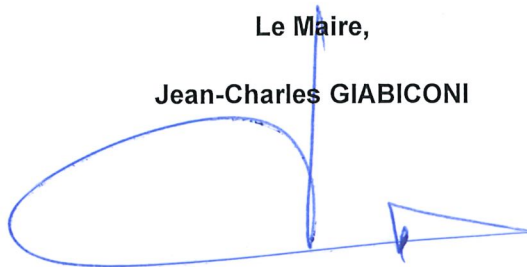
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 19 heures 40

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



La Secrétaire de séance,

Pascale GIORDANO,

Conseillère municipale

